

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1-2016

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

1. Objet du projet

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 avril 2016, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté le second projet de règlement numéro 1-2016, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90, afin d'augmenter le nombre de logements maximum autorisé dans la zone Rb42.

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (Rb42) et des zones contiguës à celle-ci (Pa14, Rb7, Rb8, Rb39, Rb40, Rb41, Rb43).

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée par la modification et de celles de toute zone contiguë à celle-ci, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition du second projet de règlement numéro 1-2016 qui peut faire l'objet d'une demande est l'augmentation, de trois (3) à quatre (4), du nombre de logements autorisés dans la zone résidentielle Rb42.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ❖ Être reçue au bureau municipal de l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, au plus tard le 8^e jour suivant celui de la publication du présent avis, soit avant 16 h 30 le 21 avril 2016;
- ❖ Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 avril 2016 :
 - ◆ Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - ◆ Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 avril 2016 :
 - ◆ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 avril 2016 :
 - ◆ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
 - ◆ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou l'être lors de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il lui faut :

- ◆ Avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 4 avril 2016 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- ◆ Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demande

Si les dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 1-2016 ne font l'objet d'aucune demande valide, ledit règlement 1-2016 n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 1-2016 peut être consulté à l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

7. Description des zones

Le périmètre de la zone visée (Rb42) peut être sommairement décrite comme suit : contenu entre la 2^e avenue de la Falaise au nord-ouest, la 3^e rue Fraser et la 2^e avenue de la Falaise au nord-est, la 3^e avenue de Guise au sud-est, et la 2^e rue Guimond au sud-ouest.

Le périmètre des zones contiguës (Pa14, Rb7, Rb8, Rb39, Rb40, Rb41, Rb43) peut être sommairement décrit comme suit : comprenant, du côté ouest de la 2^e rue Guimond, la bande de terrain située entre cette rue et la partie de la 1^{re} rue Poiré située au nord de la 4^e avenue Painchaud, et comprenant aussi le terrain où sont érigés le Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et le Cégep de La Pocatière et, du côté est de la 2^e rue Guimond, incluant le secteur contenu entre la 4^e avenue Painchaud au sud-est, la 4^e rue Dionne au nord-est, et le prolongement imaginaire vers l'ouest de l'avenue du Plateau au nord-ouest.

L'illustration de la zone visée et des zones contiguës peut être consultée à l'hôtel de ville, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à La Pocatière ce 8 avril 2016.

Danielle Caron, OMA
Greffière